

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION N° 20240916-01

Rapporteur : M. le Maire

-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, Mme Petit-Pierre

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Catherine Siefridt.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 18 * Pouvoirs : 3 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION n° 20240916-02
Rapporteurs : M. le Maire, M. Le Callonec
-VENTE A L'AMIABLE DE BIENS COMMUNAUX-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefert -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par certains habitants pour l'acquisition de biens communaux :

- Une portion de voirie communale, cadastrée YN 122, située au lieu-dit « Kerblaizo » par Monsieur Fabrice ETIENNE d'une surface de 10 m² (nature : sol jouxtant une maison et classement Nr au PLU).
- Une portion de voirie communale, cadastrée ZP 239, située « Ruelle de l'If à Saint-Aubin » par Monsieur Jérôme FLECHARD d'une surface de 73 m² (nature : sol jouxtant une maison et classement Uh au PLU). En échange, M. FLECHARD céderait à la commune la parcelle cadastrée ZP 238 de même nature et d'une surface de 1 m².
- Une portion de voirie communale, cadastrée ZP 240, située « Ruelle de l'If à Saint-Aubin » par la SCI GABYANNA (Monsieur Jérôme AVIS) d'une surface de 49 m² (nature : sol jouxtant une maison et classement Uh au PLU).
- Une portion de voirie communale, cadastrée YP 44, d'une surface de 523 m² (nature : sol jouxtant une maison et classement Nr au PLU) et une portion de chemin rural, cadastrée YP 43, d'une surface de 107 m² (nature : sol jouxtant une maison et classement Nr au PLU) situées au lieu-dit « Kerdavido » par Monsieur Martin RENARD.

- Le chemin rural cadastré ZO 79 d'une surface de 190 m² (nature : sol jouxtant une maison classement Aa au PLU) situé au lieu-dit « Le Creux » par Madame Anne VICAUD.
- La parcelle cadastrée YL 7 d'une surface de 1060 m² (nature : pré et classement Np au PLU) située au lieu-dit « Donnan » par Monsieur Frédéric VERDUZIER en complément des parcelles sollicitées dans la délibération du 30 octobre 2023.

Il précise que le service des domaines a été sollicité pour l'évaluation de ces biens. Les parcelles ont été estimées au prix de 0.30 € le m². La parcelle de 1 m² cédée par M. FLECHARD Ruelle de l'If à Saint-Aubin n'est pas soumise à une estimation du service des domaines.

Monsieur le Maire rappelle les prix fixés lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 pour les ventes de terrains :

- ✓ Parcelle en nature lande et résineux : 0.25 € le m²
- ✓ Parcelle en nature terre et pré : 0.30 € le m²
- ✓ Parcelle en nature de sol jouxtant une maison (terrain d'agrément) : 1 € le m²

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente des biens au prix de 1€ le m². La parcelle YL 7 étant classée en pré et en zone Np, le Maire propose de fixer la vente au prix de 0.30 € le m².

Il faut également fixer le prix d'acquisition par la commune de la parcelle de 1 m² cédée par M. FLECHARD Ruelle de l'If à Saint-Aubin. Monsieur le Maire propose de l'acheter au prix de 1€ le m². Cette transaction fera l'objet d'un échange sous forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0**

ACCEPTTE

La vente à l'amiable de biens communaux.

DECIDE QUE

- Le prix est fixé à 1€ le m² pour les portions de voiries communales cadastrées YN 122, ZP 239, ZP 240, YP 44 et une portion de chemin rural cadastré YP 43 et le chemin rural cadastrée ZO 79.
- Le prix est fixé à 0,30 € le m² pour la parcelle YL 7.
- Le prix d'acquisition par la commune de la parcelle ZP 238 de 1m² est fixé à 1€ le m².
- Les frais de bornage éventuels seront à la charge des acheteurs.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes administratifs à intervenir.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 19 SEP. 2024
ID : 056-215601725-20240916-202409163-DE

DELIBERATION n° 20240916-03

Rapporteur : M. le Maire

-CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS PARCELLE ZE 76-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Considérant l'installation d'ouvrages électriques de 20 000 volts qui doit être réalisée par Enedis à Kérivaux sur la parcelle communale cadastrée ZE 76,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour l'installation d'ouvrages électriques,

L'installation n'est pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'ouvrages électriques à Kérivaux sur la parcelle communale cadastrée ZE 76.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION n° 20240916-04

Rapporteur : M. le Maire

-CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE PHOENIX FRANCE ZL 107-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Considérant l'implantation d'infrastructures et d'équipements techniques concernant le programme de la couverture de téléphonie New Deal Bouygues Telecom sur la parcelle de terrain cadastrée ZL 84, appartenant à M Philippe TASTARD, la société Phoenix France souhaite bénéficier d'une servitude de passage sur le chemin communal ZL 107 afin d'accéder au site.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage pour l'implantation d'infrastructures et d'équipements techniques concernant le programme de la couverture de téléphonie New Deal Bouygues Telecom.

L'installation n'est pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par**

**Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES sur le chemin communal ZL 107 situé route de Cruguel à Saint-Aubin pour l'implantation d'infrastructures et d'équipements techniques concernant le programme de la couverture de téléphonie New Deal Bouygues Telecom sur la parcelle de terrain cadastrée ZL 84.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



DELIBERATION n° 202040916-05

Rapporteur : M. le Maire

-PERMIS DE DEMOLIR -

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2007 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24/03/2022 prescrivant l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intercommunal (PLUi) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement pour les années à venir, présenté et débattu en conseil communautaire en date du 29/06/2023 et du 23/05/2024 ;

Considérant outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

- D'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

- D'autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie

FAIT ET DELIBERE LE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION n° 20240916-06

Rapporteur : M. le Maire

-REVISION CHARTE SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Étaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

La commune de Plumelec s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la région Bretagne et était évaluée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

En 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte + Nature qui vise à mettre en avant les actions de la commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de point est attribué et permet d'évaluer la commune en fonction de trois niveaux.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux et d'autoriser le Maire à signer cette charte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

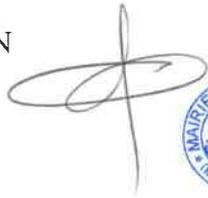
D'adhérer à cette charte

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

FAIT ET DELIBERE LE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION n° 20240916-07

Rapporteur : M. le Maire

**-CMC – RAPPORT DE LA CLECT ET APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2024-**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à sa réunion en date 20 juin 2024 ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 20 juin 2024, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour 2024 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu, la modification des droits de tirage des communes d'Evellys, Moréac et Guéhenno, les coûts des services communs 2023 et le reversement de 50% des IFRER Eoliennes 2023 ;

Considérant qu'au regard du rapport transmis par le Président de la CLECT, il convient de procéder à l'approbation dudit rapport et du montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19 SEP. 2024

ID : 056-215601725-20240916-202409167-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

APPROUVE

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit un prélèvement de 38 564.27€.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document y afférent.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



DELIBERATION n° 20240916-08
Rapporteur : M. le Maire
- VALIDATION CONVENTION ACCUEIL TOUR DE FRANCE FEMININ 2025 -

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du Tour de France féminin 2025, la commune de Plumelec a été choisie comme ville d'arrivée de la 1^{ère} étape du 26 juillet 2025 et doit signer une convention de délégation de responsabilité de la région Bretagne relative à l'organisation de l'accueil du Tour de France femmes 2025.

Il s'agit pour la Région de transférer à la commune de Plumelec, une part des responsabilités contractuelles découlant du marché conclu avec ASO et qui revient à cette dernière de droit, compte-tenu de ses compétences, telles qu'attribuées, en particulier, par le code général des collectivités territoriales. D'autre part, ce faisant, il s'agit également de sécuriser le passage du Tour de France sur le territoire de la partie signataire, tant sur le terrain des opérations que dans ses dimensions juridique et financière, étant entendu que la Région Bretagne ne retirera aucune rémunération de ce rôle de coordination à l'échelle régionale avec ASO.

La convention a pour objet de définir le champ des droits et responsabilités respectives des parties, en prévoyant les modalités du transfert par la Région Bretagne à la commune de Plumelec, des responsabilités liées au passage du Tour de France Femmes avec Zwift sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

**Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0**

APPROUVE

La convention de délégation de responsabilité de la région Bretagne à la ville de Plumelec relative à l'organisation de l'accueil du Tour de France Femmes 2025.

AUTORISE

Le Maire à signer cette convention

DECIDE QUE

La commune de Plumelec ne participera pas financièrement aux frais engagés pour la venue de Tour de France Femmes 2025.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION N° 20240916-09
Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre
-SUBVENTION MONUMENT DE KERIHUEL-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe que le monument aux morts de Kérihuel a été rénové par les pompes funèbres de Lanvaux pour un montant de 1 571€.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'office national des combattants et des victimes de guerre.

La subvention demandée est de 20% du coût total HT dans la limite de 1 600€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

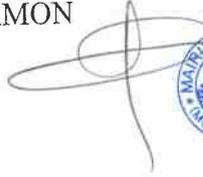
SOLLICITE

Une subvention auprès de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour la rénovation du monument de Kérihuel.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document y afférent.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION N° 20240916-10
Rapporteur : M. le Maire
-FRAIS DE DEPLACEMENT BENEVOLES-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M. Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M. Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe que des bénévoles peuvent effectuer des prestations pour les services municipaux (ex : activités pour l'ALSH, bénévoles de la médiathèque). En compensation, ils souhaitent être remboursés de leur frais de déplacement y compris quand ils utilisent leur véhicule personnel.

Il est donc proposé de participer aux frais de déplacement des bénévoles effectuant des prestations pour le compte de la collectivité selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

AUTORISE

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles effectuant des prestations pour le compte de la collectivité, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION N° 20240916-11
Rapporteur : M. le Maire
-MODIFICATION REGIES-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M. Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M. Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire indique qu'un engagement partenarial avec le conseiller aux décideurs locaux, M. HAUTIN, le service de gestion comptable de Pontivy et la direction départementale des finances publiques du Morbihan est proposé. Cet engagement va être pris afin de mettre en place des engagements réciproques et de fixer des objectifs : faciliter les travaux de l'ordonnateur, améliorer l'efficacité des procédures, offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs, développer l'expertise fiscale, financière et domaniale.

Dans ce cadre, l'axe suivant est à mettre en place : rationalisation et vérification des régies.

Il est donc proposé de supprimer la régie pont bascule, livres, camping-car et argent de poche et de créer une seule régie à partir de la régie événementielle à compter du 1^{er} janvier 2025.

La régie argent de poche est supprimée car la rémunération des jeunes se fera par mandatement sur le compte du jeune ou de son représentant légal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De supprimer la régie pont bascule, livres, camping-car et argent de poche et de créer une seule régie à partir de la régie événementielle à compter du 1^{er} février 2025.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document y afférent.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION N° 20240916-12
Rapporteur : M. le Maire
-GRATIFICATION STAGIAIRE-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M. Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M. Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire indique qu'une indemnisation d'un stagiaire en formation continue est interdite dans le secteur public.

La convention de stage, guide conférencier, prise pour Simon Borne, stipulait une gratification à hauteur de 4.35€ brut par heure. Seulement comme cette gratification est interdite dans le secteur public, la trésorerie demande à la commune de Plumelec de délibérer pour permettre ces gratifications.

Simon Borne a été stagiaire sur la commune du 26 mars 2024 au 28 juillet 2024. Le montant de sa gratification totale est de 2 557.80€ soit 4.35€ brut de l'heure.

Il est donc proposé de permettre une gratification de 4.35€ brut de l'heure pour Simon Borne pour sa période de stage du 26 mars 2024 au 28 juillet 2024.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

De verser une gratification de 4,35€ brut de l'heure pour Simon Borne pour sa période de stage du 26 mars 2024 au 28 juillet 2024.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024
LE MAIRE
STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION 20240916-13
Rapporteur : M. le Maire
-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M. Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M. Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du comité social territorial départemental a été demandé.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de :

- . Supprimer 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à la maison de l'enfance ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35) à la maison de l'enfance et au service hygiène des locaux ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au restaurant scolaire ;

- . Supprimer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps médiathèque ;
- . Créer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28/35) à la médiathèque ;

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par**

**Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0**

DECIDE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

- De supprimer 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à la maison de l'enfance ;
- De créer 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35) à la maison de l'enfance et au service hygiène des locaux ;
- De créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au restaurant scolaire ;
- De supprimer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (20/35) à la médiathèque ;
- De créer 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28/35) à la médiathèque.

PROCEDE

A la mise à jour du tableau des emplois qui en découle

Le nouveau tableau est annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

Commune de PLUMELEC
DELIBERATION DU 16 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

19 SEP 2024

ID : 056-215601725-20240916-2024091613-DE

Filière administrative				
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade rédacteur principal 1ère classe : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
DGS	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Accueil Urbanisme Etat Civil	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade Rédacteur principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Compta	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoint administratifs				
Grade Adjoint administratif principal 1ère classe : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Accueil Communication Aide Sociale Elections	Mairie	tps complet	NON	Fonctionnaire
Administration Associatif	Jeunesse, Culture, Tourisme, Associatif	tps non complet 17,5/35	NON	Fonctionnaire
Grade Adjoint administratif territorial : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Direction agence postale communale	Agence postale communale	tps non complet 24/35	NON	Fonctionnaire
Filière animation				
Cadre d'emplois des Animateurs				
Grade Adjoint territorial d'animation : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable ALSH	ALSH	tps complet	NON	Fonctionnaire
Responsable adjointe ALSH	ALSH	tps complet	NON	CLD jusqu'au 31/08/24
Filière technique				
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade Agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade Agent de maîtrise : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence avec spécialité espaces verts	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoint techniques				
Grade Adjoint technique principal 1ère classe : 4 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence avec spécialité voirie	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
ATSEM	Ecole	tps complet	NON	Fonctionnaire
Hygiène des locaux	Entretien des locaux	tps complet	NON	Fonctionnaire
Hygiène des locaux	Entretien des locaux	tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade Adjoint technique principal 2ème classe : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Restaurant scolaire	tps complet	NON	Fonctionnaire
Second de cuisine	Restaurant scolaire	tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade Adjoint technique territorial : 8 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence	Technique	tps non complet 14/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Technique	tps complet	NON	Fonctionnaire
Garderie périscolaire	Maison de l'enfance	tps non complet 15,5/35	NON	Fonctionnaire
Garderie périscolaire	Maison de l'enfance	tps non complet 8/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Maison de l'enfance	tps non complet 29/35	NON	Agent non titulaire COD
ALSH	Maison de l'enfance	tps non complet 30/35	NON	Fonctionnaire
Filière sportive				
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Grade ETAPS principal 1ère classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Animateur sportif * ALSH	Sports, Jeunesse	tps non complet 31,5/35	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine				
Cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine				
Grade Adjoint du patrimoine principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service	Médiathèque	tps complet	NON	Fonctionnaire/Dépendant de l'Etat pour partie de poste
Grade Adjoint territorial du patrimoine : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Polyvalence	Médiathèque	tps non complet 28/35	NON	Fonctionnaire
Polyvalence	Médiathèque	tps non complet 28/35	NON	Fonctionnaire
Filière médico sociale				
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles				
Grade Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
ATSEM	Ecole	tps complet	NON	Fonctionnaire

Le Maire,
Stéphane HAÏON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION N° 20240916-14

Rapporteur : M. le Maire

**-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
DU CDG56-**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- **Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

- **Régime du contrat** : par capitalisation
- **Durée du contrat** : à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027
- **Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
- Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

ET

- **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, le SFT, le RIFSEEP et les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1^{er} janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole

- pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 3 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22* Voix contre : 0* Abstention : 0

DECIDE

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1, au taux annuel de cotisation de 5.22 % ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- De retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessous : le traitement indiciaire brut, le SFT, le RIFSEEP et les charges patronales.
- D'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2025, les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

CHARGE

- Le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2024

DELIBERATION n° 20240916-15

Rapporteur : M. le Maire

-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée-, M. Juhel -Conseiller délégué-, M. Brunel, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Guillouët, M. Goibier, M. Prado, Mme Petit-Pierre (Arrivée pour la délibération n°2), M. Tastard, M. Dubot, Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pédron à M Hamon, Mme Jégo à Mme Danet et M. Le Vigueloux à M Brunel,

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie Loho

Quorum : 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

26/06/2024 * Devis CHARPENTE TASTARD (démontage couverture d'une habitation à Saint Aubin) : 3 468.00 € TTC

26/06/2024 * Devis SDU (Décrottoirs à chaussures et peinture terrain de foot) : 1 019.35 € TTC

28/06/2024 * Devis BSA (déplacement en bus des enfants de l'ALSH au P'tit Délire le 03/07/2024) : 820.00 € TTC

- 28/06/2024 * Devis POMPES FUNEBRES DE LANVAUX (nettoyage et re dorure à Kérihuel) : 1 436.00 € TTC
- 28/06/2024 * Devis GROUPE COMPTOIR (fournitures diverses pour le restaurant scolaire) : 1 066.51 € TTC
- 28/06/2024 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour l'ALSH) : 308.94 € HT
- 28/06/2024 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour la mairie) : 385.53 € TTC
- 04/07/2024 * Devis SÜR (fournitures de peinture pour les services techniques) : 1947.91 € TTC
- 04/07/2024 * Devis GABILLET (réparation tonne à eau des services techniques) : 146.18 € HT
- 04/07/2024 * Devis KERHERVE (double de clés passe général) : 119.88 € TTC
- 04/07/2024 * Devis LUMINIS FILMS (film pour fenêtre moulin) : 81.21 € TTC
- 05/07/2024 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 296.01 € TTC
- 10/07/2024 * Devis BSA (déplacement en bus pour la cérémonie de Kérihuel) : 168.00 € TTC
- 10/07/2024 * Devis SARL JEAN MAHE (Remplacement de corps thermostatique des radiateurs dans la salle de 200 M²) : 698.88 € TTC
- 11/07/2024 * Devis POMPES FUNEBRES DE LANVAUX (vis plaques de commémorations) : 160.00 € TTC
- 11/07/2024 * Devis COMPAGNIE OCEANE (sortie ALSH le 22/07/2024 pour 16 enfants et 4 accompagnateurs) : 400.00 € TTC
- 18/07/2024 * Devis DECOR ENSEIGNE (6 panneaux chemin de mémoire) : 136.80 € TTC
- 30/07/2024 * Devis LME (animation ALSH du 29/08/2024) : 453.65 € TTC
- 31/07/2024 * Devis JOURNÉES DU PATRIMOINE 21 septembre 2024 (concert de harpe) : 270.00€ TTC
- 05/08/2024 * Devis WURTH (fournitures diverses pour les services techniques) : 1 649.51 € TTC
- 05/08/2024 * Devis SAS HERVE THERMIQUE (Remplacement du vase d'expansion à l'école La Claie + réparation de la fuite sur réseau de chaleur) : 1 116.26 € TTC
- 05/08/2024 * Devis PROLIANS (fournitures diverses pour les services techniques) : 154.18 € TTC
- 05/08/2024 * Devis QUESTEMBERG COMMUNAUTE (regarnissage terrains de sports) : 2 076.00 € TTC
- 05/08/2024 * Devis SARL CINETOILES (Projecteur et sonorisation des vœux du maire le vendredi 10 janvier 2025) : 1 320.00 € TTC
- 08/08/2024 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau mairie) : 435.71 € TTC
- 09/08/2024 * Devis PGC METROLOGIE (fournitures de bureau pour la mairie) : 230.00 € HT
- 19/08/2024 * Devis BLANC BRUN (achat d'un sèche-linge pour la maison de l'enfance) : 1 766.55 € TTC
- 20/08/2024 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 50.63 € TTC
- 20/08/2024 * Devis ALTIMI (activité ALSH) : 67.50 € TTC
- 20/08/2024 * Devis INSECTARIUM DE LIZIO (sortie ALSH le 11 septembre 2024 pour 20 enfants et 3 accompagnateurs) : 120.00 € TTC
- 20/08/2024 * Devis BRANFERE (sortie ALSH en septembre et octobre) : 330.00 € TTC
- 20/08/2024 * Devis SARL L'ACCROBRANCHERIE (sortie ALSH le 2 octobre 2024) : 120.00 € TTC
- 23/08/2024 * Devis CITEOS (remplacement coffret S20) : 1 006.80 € TTC
- 23/08/2024 * Devis CITEOS (remplacement disjoncteur 500mA) : 300.00 € TTC
- 24/08/2024 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau maison de l'enfance) : 72.50 € TTC
- 24/08/2024 * Devis ENEDIS (modification branchement au réseau d'électricité rue du Folguet) : 612.72 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19 SEP. 2024

ID : 056-215601725-20240916-20240916-DE

28/08/2024 * Devis DEKRA (actualisation des diagnostics parasitaires ancien logement, centre de secours et restaurant scolaire) : 280.00 € HT

CONTRAT :

16/07/2024 : contrat passerelle TDT JVS pour 5 ans : 223.27 € TTC/an

DIA :

15/07/2024 * DIA non préemptée : parcelle ZD 350 – Route de Sérent - (Vente bâtiment funéraire LE FUR Dominique à DAVAUD Geneviève)

08/08/2024 * DIA non préemptée : parcelle YD 29 - 24 Rue Georges Cadoudal (Vente habitation M. et Mme GRANDIN Jean-Luc à Madame PAILLAS)

07/09/2024 * DIA non préemptée : parcelle AB 427- 1 Rue du Colonel Bourgoïn (Vente ancien restaurant scolaire à la SCI SWENN)

FAIT ET DELIBERE 16 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



